

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 764

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Ventes et cessions

487 566 085 RCS Vannes.

GFBC.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 500000.00 EUR.

Adresse : 3, Place Lesage, 56370 Sarzeau.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : CABINET BENEAT-CHAUVEL Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 € Sarzeau (56) – 3 Place Lesage, 876 580 325 RCS Vannes (Société Absorbante) _____ GFBC Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 € Sarzeau (56) – 3 Place LESAGE, 487 566 085 RCS Vannes (Société Absorbée) AVIS DE PROJET DE FUSION

1. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Sarzeau du 1er juin 2026, la Société Absorbée GFBC a fait apport à titre de fusion à la Société Absorbante CABINET BENEAT-CHAUVEL de la totalité de son patrimoine. 2. Evaluation de l'actif et du passif pris en charge de la société Absorbée dont la transmission à la société Absorbante est prévue, à sa valeur nette comptable ; -Actif apporté : 1.965.202,52 € -Passif pris en charge : 2.730 € -Actif net apporté : 1.962.472,52 € 3. Date d'effet rétroactif de la fusion : 1er janvier 2026. Les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites par la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de toutes ces opérations, tant sur le plan fiscal que comptable. 4. Montant de l'augmentation de capital de la société CABINET BENEAT-CHAUVEL : 54.440 €. Le capital de la société absorbante sera ainsi porté de 50.000 € à 104.440 €. 5. Rapport d'échange : 1 action de la société GFBC donne droit à 0.005444 action de la société CABINET BENEAT-CHAUVEL en rémunération de l'apport de la société Absorbée, soit création de 2722 actions nouvelles de la société Absorbante. 6. Le montant de la prime de fusion s'élève à : 1.908.033 € 7. Oppositions : les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. 8. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive suivante : -Approbation de ce projet par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE ABSORBANTE, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE résultant de la fusion. -Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE ABSORBEE du présent projet de fusion, de la dissolution anticipée sans liquidation de ladite société et la transmission universelle de son patrimoine à la SOCIETE ABSORBANTE ; et ce, pour le 1er septembre 2026 au plus tard. 9. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes (56) le 4 juin 2026 au nom de la société

CABINET BENEAT-CHAUVEL et le 4 juin 2026 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes (56) pour la société GFBC..

